



# Assemblée générale

Distr. générale  
1<sup>er</sup> avril 2025  
Français  
Original : anglais

**Soixante-dix-neuvième session**  
Point 144 de l'ordre du jour

## Gestion des ressources humaines

### Rapport de la Cinquième Commission

*Rapporteur* : M. Elaye-Djibril Yacin **Abdillahi** (Djibouti)

#### I. Introduction

1. À sa 2<sup>e</sup> séance plénière, le 13 septembre 2024, l'Assemblée générale a décidé, sur la recommandation du Bureau, d'inscrire à l'ordre du jour de sa soixante-dix-neuvième session la question intitulée « Gestion des ressources humaines » et de la renvoyer à la Cinquième Commission.
2. La Cinquième Commission a examiné la question à ses 23<sup>e</sup> et 30<sup>e</sup> séances, les 24 février et 28 mars 2025. Les déclarations et observations faites au cours des débats sont consignées dans les comptes rendus analytiques correspondants<sup>1</sup>.
3. Pour l'examen de la question, la Commission était saisie des documents suivants :
  - a) Rapport du Secrétaire général intitulé « Vue d'ensemble de la réforme de la gestion des ressources humaines pour la période 2023-2024 » ([A/79/566](#)) ;
  - b) Rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires ([A/79/745](#)) ;
  - c) Rapport du Secrétaire général sur l'examen du programme de stages du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies ([A/79/566/Add.1](#)) ;
  - d) Rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires ([A/79/746](#)) ;
  - e) Rapport du Secrétaire général intitulé « Composition du Secrétariat : données démographiques relatives au personnel » ([A/79/584](#)) ;
  - f) Rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires ([A/79/747](#)) ;

<sup>1</sup> [A/C.5/79/SR.23](#) et [A/C.5/79/SR.30](#).



g) Rapport du Secrétaire général intitulé « Composition du Secrétariat : personnel fourni à titre gracieux, personnel retraité, consultants et vacataires, et Volontaires des Nations Unies » (A/79/581) ;

h) Rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/79/748) ;

i) Rapport du Secrétaire général intitulé « Pratique suivie par le Secrétaire général en matière disciplinaire et en cas de faits constitutifs d'infraction pénale : période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023 » (A/79/615) ;

j) Rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/79/749) ;

k) Note du Secrétaire général appelant l'attention sur le rapport du Corps commun d'inspection intitulé « Aménagement des modalités de travail dans les entités des Nations Unies » (JIU/REP/2023/6) (A/79/693) ;

l) Note du Secrétaire général transmettant ses observations et celles du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination sur le rapport du Corps commun d'inspection intitulé « Aménagement des modalités de travail dans les entités des Nations Unies » (A/79/693/Add.1) ;

m) Note du Secrétaire général appelant l'attention sur le rapport du Corps commun d'inspection intitulé « Examen de l'emploi de personnel n'ayant pas la qualité de fonctionnaire et des modalités contractuelles s'y rapportant dans le système des Nations Unies » (JIU/REP/2023/8) (A/79/694) ;

n) Note du Secrétaire général communiquant ses observations et celles du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination sur le rapport du Corps commun d'inspection intitulé « Examen de l'emploi de personnel n'ayant pas la qualité de fonctionnaire et des modalités contractuelles s'y rapportant dans le système des Nations Unies » (A/79/694/Add.1) ;

o) Note du Secrétaire général appelant l'attention sur le rapport du Corps commun d'inspection intitulé « Examen de la qualité, de l'efficacité, de l'efficience et de la viabilité des régimes d'assurance maladie en vigueur dans le système des Nations Unies » (JIU/REP/2023/9, JIU/REP/2023/9/Corr.1 et JIU/REP/2023/9/Corr.2) (A/79/695) ;

p) Note du Secrétaire général communiquant ses observations et celles du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination sur le rapport du Corps commun d'inspection intitulé « Examen de la qualité, de l'efficacité, de l'efficience et de la viabilité des régimes d'assurance maladie en vigueur dans le système des Nations Unies » (A/79/695/Add.1) ;

q) Rapport du Secrétaire général intitulé « Composition du Secrétariat : données démographiques relatives au personnel » (A/78/569) ;

r) Rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/78/745) ;

s) Rapport du Secrétaire général sur la proposition relative au passage des fonctionnaires du Secrétariat de la catégorie des services généraux à la catégorie des administrateurs (A/78/569/Add.1) ;

t) Rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/78/745/Add.1) ;

u) Rapport du Secrétaire général intitulé « Pratique suivie par le Secrétaire général en matière disciplinaire et en cas de faits constitutifs d'infraction pénale : période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022 » ([A/78/603](#) et [A/78/603/Corr.1](#)) ;

v) Rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires ([A/78/756](#)) ;

w) Note du Secrétaire général sur le suivi de la présence du personnel ([A/78/604](#)) ;

x) Rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires ([A/78/759](#)) ;

y) Note du Secrétaire général appelant l'attention sur le rapport du Corps commun d'inspection intitulé « Examen des politiques et pratiques en matière de santé mentale et de bien-être dans les entités des Nations Unies » ([JIU/REP/2023/4](#)) ([A/78/695](#)) ;

z) Note du Secrétaire général communiquant ses observations et celles du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination sur le rapport du Corps commun d'inspection intitulé « Examen des politiques et pratiques en matière de santé mentale et de bien-être dans les entités des Nations Unies » ([A/78/695/Add.1](#)).

4. Un projet de décision concernant le report de l'examen de certains documents a été déposé au titre du point 137 de l'ordre du jour, intitulé « Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies », en lien avec les rapports énumérés aux points c) et d) du paragraphe 3. Aucun projet de texte n'a été déposé et aucune mesure n'a été prise par la Commission en lien avec les rapports énumérés aux points a), b) et e) à z) du paragraphe 3.

## II. Examen du projet de résolution [A/C.5/79/L.33](#)

5. À sa 30<sup>e</sup> séance, le 28 mars, la Commission était saisie d'un projet de résolution intitulé « Gestion des ressources humaines » ([A/C.5/79/L.33](#)), déposé par sa Présidente à l'issue de consultations coordonnées par les représentants du Cameroun, de la Gambie et du Nigéria.

6. À la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution [A/C.5/79/L.33](#) sans le mettre aux voix (voir par. 7).

### III. Recommandation de la Cinquième Commission

7. La Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

#### Gestion des ressources humaines

##### *L'Assemblée générale*

1. *Rappelle* le paragraphe 5 de sa résolution [78/275](#) du 24 avril 2024 et note que la disposition 3.3 du Statut et du Règlement du personnel de l'Organisation des Nations Unies continue de se lire comme suit :

« a) Sauf décision contraire du Secrétaire général, lors de sa nomination, la rémunération du fonctionnaire est normalement celle correspondant au premier échelon de la classe de son poste.

b) Le fonctionnaire promu, nommé pour une durée déterminée ou à titre continu dans sa nouvelle classe, se voit attribuer l'échelon le plus bas qui lui assure une augmentation de son traitement de base net au moins égale à deux échelons de son ancienne classe. » ;

2. *Souligne* que le paragraphe 66 de sa résolution [79/257](#) du 24 décembre 2024 ne s'applique pas aux fonctionnaires promus visés à l'alinéa b) de la disposition 3.3 du Règlement du personnel ;

3. *Souligne également* que toute modification apportée par le Secrétaire général aux directives régissant la détermination de la classe et de l'échelon des administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur au moment de leur recrutement doit être pleinement conforme aux résolutions et décisions qu'elle prend.

---